



Giroud

CABINET D'AVOCAT
MÉDIATION

REFONTE DE SITE VITRINE

**THOMAS GIROUD,
CABINET D'AVOCAT NANTAIS
EN DROIT PUBLIC & MÉDIATION**

ÉPISODE
#08

**RENDRE LA COMPLEXITÉ
ACCESSIBLE POUR TOUS
LES UTILISATEURS**



Origarti
STUDIO WEB NANTAIS

RENDRE LA COMPLEXITÉ ACCESSIBLE POUR TOUS

Quelques bonnes pratiques



Règle n°5

La première occurrence d'une abréviation ou d'un acronyme dans le corps de chaque page donne accès à sa signification.



Règle n°156

Chaque page affiche une information permettant de connaître son emplacement dans l'arborescence.



Règle n°171

Un plan du site est disponible depuis chaque page.

SOURCE :

<https://checklists.opquast.com/fr/qualite-numerique/>

RAPPEL

“Le profil type de vos client(e)s et futur(e)s utilisateurs / utilisatrices?”



DES PARTICULIERS
DE CLASSE D'ÂGE VARIABLE



DES PROFESSIONNELS & ASSOCIATIONS
PROMOTEURS, ARCHITECTES, SOCIÉTÉS
ASSOCIATIONS & COLLECTIFS ...



DES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES :
COMMUNES, DÉPARTEMENTS,
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ...



DES CONFRÈRES AVOCAT(E)S

THOMAS GIROUD,
EXTRAIT DU QUESTIONNAIRE DE RECUEIL
DU BESOIN DE DÉBUT DE PROJET





Fonction publique



DES MISSIONS CONCRÈTES, SELON VOTRE PROFIL
**DOMAINE D'INTERVENTION EN MATIÈRE DE
FONCTION PUBLIQUE**

Le droit de la fonction publique régit les rapports entre les agents publics (fonctionnaires ou contractuels) et leurs employeurs publics, en encadrant leurs droits, obligations, carrières, rémunérations et protections.

Le Cabinet intervient à tous les niveaux : recrutement, concours, gestion et évolution de carrière, procédure disciplinaire, contentieux.



Gestion de **carrière** des fonctionnaires ou des agents non titulaires (position des agents, notation et avancement, accident du travail, maladie professionnelle, harcèlement, rémunération et prime, suspension à titre conservatoire, sanctions, conseil de discipline...)



Mise en œuvre d'une **procédure disciplinaire** ou pré-disciplinaire contre un agent (enquête administrative, suspension à titre conservatoire, saisine du conseil de discipline, sanction...)



Assistance dans le cadre des procédures disciplinaires et pour **insuffisance professionnelle** diligentées contre un agent public titulaire ou non titulaire



Recours gracieux et/ou contentieux en demande ou **défense**, sur **sanctions** relatives à la gestion des personnels, à la fin de carrière des fonctionnaires ou des agents non titulaires



Recours gracieux et/ou contentieux en demande ou **défense**, sur décisions portant sur la gestion de **carrière** des fonctionnaires ou des agents non titulaires (position des agents notation et avancement, accident du travail, maladie professionnelle, harcèlement, rémunération et prime, suspension à titre conservatoire, sanctions...)



UN AUTRE CAS DE FIGURE ?

Posez-nous la question, le Cabinet vous confirmera qu'il peut vous accompagner ou vous orientera vers un Cabinet partenaire

CAS CONCRETS, RÉSULTATS OBTENUS

Des projets accompagnés jusqu'à leur aboutissement



GESTION DE LA SUSPENSION CONSERVATOIRE D'UN AGENT MUNICIPAL

Le Cabinet est intervenu pour un agent suspendu quatre mois par le maire et a assuré la gestion des suites de la suspension.



ASSISTANCE D'UN AGENT PUBLIC HOSPITALIER SUSPENDU ET CONSEIL DE DISCIPLINE

Le Cabinet a assisté l'agent dans sa défense lors du conseil de discipline.



RUPTURE CONVENTIONNELLE RÉUSSIE POUR UN AGENT PUBLIC

Le Cabinet a accompagné une commune dans la mise en place d'une rupture conventionnelle sécurisée juridiquement avec son agent fonctionnaire.

FAIRE COMPRENDRE LA TECHNICITÉ D'UNE EXPERTISE JURIDIQUE AVEC DES DOMAINES D'APPLICATIONS ET SUCCÈS CONCRETS

ON VOUS RÉPOND !

Les réponses aux questions que vous posez le plus souvent au Cabinet GIROUD AVOCAT

Vous vous interrogez avant de contacter le Cabinet ? Voici les questions qui nous sont les plus couramment posées. Chaque affaire étant unique, un échange personnalisé reste toujours nécessaire pour savoir comment le Cabinet peut vous accompagner au mieux.

ON RÉPOND À TOUTES VOS QUESTIONS !

QUELLE EST LA PROCÉDURE À SUIVRE POUR SANCTIONNER UN AGENT QUI AURAIT, A PRIORI, COMMIS DES MANQUEMENTS DANS L'EXERCICE DE SES FONCTIONS ?



QUELLE EST LA PRESCRIPTION EN MATIÈRE DISCIPLINAIRE ?



EST-IL POSSIBLE DE CONTESTER UNE DÉCISION ADMINISTRATIVE AFFECTANT UN AGENT PUBLIC ?



... MAIS AUSSI EN RÉPONDANT LES QUESTIONS LES PLUS FRÉQUENTES

DANS LE MÊME THÈME

Autres articles sur le même thème

CONSULTER LES PUBLICATIONS →

30 NOVEMBRE 2024

FONCTION PUBLIQUE

NOUVEL ÉCLAIRAGE SUR LES CONSÉQUENCES INDEMNITAIRES POUR UN AGENT PUBLIC IRRÉGULIÈREMENT ÉVINCÉ

L'indemnisation de la totalité des éléments de la rémunération d'un agent public irrégulièrement évincé n'est pas automatique.

28 NOVEMBRE 2024

FONCTION PUBLIQUE

LIMITES DU DROIT À RÉINTÉGRATION D'UN AGENT À DURÉE DÉTERMINÉE ET OBSTACLE À LA RÉINTÉGRATION D'UN AGENT

La circonstance qu'un contrat à durée déterminée ait expiré fait obstacle à la réintégration d'un agent et ce même si la décision mettant fin à ses fonctions était illégale et annulée par le juge administratif.

24 MAI 2023

FONCTION PUBLIQUE

SANCTIONS DISCIPLINAIRES DES AGENTS PUBLICS ET TÉMOIGNAGES ANONYMES : LE DIFFICILE ÉQUILIBRE

L'administration est-elle en mesure de justifier légalement une sanction disciplinaire infligée à un agent public sur la base de témoignages anonymes et le cas échéant, selon quelles modalités ?

12 AVRIL 2023

FONCTION PUBLIQUE

DÉCISIONS DE CHANGEMENT D'AFFECTATION DES AGENTS PUBLICS : CE QU'IL EST POSSIBLE DE FAIRE

Les décisions administratives traduisant une situation de harcèlement moral peuvent être contestées devant le juge administratif.

OU EN DÉCRYPTANT L'ACTUALITÉ JURIDIQUE LIÉE À CETTE EXPERTISE GRÂCE À DES PUBLICATIONS DIDACTIQUES SUGGÉRÉES



PARTENARIATS AVEC LES PROFESSIONNELS DU DROIT

Le **Cabinet GIROUD AVOCAT** met son expertise reconnue en **droit public** au service des professionnels du droit et des professions connexes qui souhaitent sécuriser leurs dossiers et ceux de leurs clients ou bénéficier d'un appui ponctuel ou durable.

Qu'il s'agisse d'une **sous-traitance technique**, d'une **mission de représentation** ou d'un **accompagnement de vos clients confrontés à une décision administrative**, nous privilégions une relation de confiance et de transparence, adaptée à vos besoins.

NOS INTERVENTIONS POSSIBLES

AVOCATS, NOTAIRES, AGENTS IMMOBILIERS



Pour une **sous-traitance en droit public**, que ce soit dans le cadre d'un **partenariat durable** ou d'une **mission ponctuelle** nécessitant une expertise spécifique.

AVOCATS



Pour des missions de **postulation et représentation** devant les juridictions administratives nantaises (rédaction des écritures, suivi de procédure, représentation à l'audience).

AVOCATS, NOTAIRES, AGENTS IMMOBILIERS



Pour assister vos clients confrontés à une **décision administrative bloquant leurs projets** (droit de préemption, refus de permis de construire, refus d'autorisation d'urbanisme, etc.).

COMMISSAIRES DE JUSTICE



Pour l'exécution ou la contestation de décisions administratives, les procédures liées à l'urbanisme ou à la domanialité publique.

ADMINISTRATEURS ET MANDATAIRES JUDICIAIRES



Pour l'analyse et la gestion des conséquences liées aux **contrats publics** (marchés, DSP, concessions) dans les procédures collectives.

EXPERTS-COMPTABLES



Pour accompagner vos clients confrontés à des problématiques de **marchés publics**, de **fiscalité locale** ou de décisions administratives impactant leur activité.

GÉOMÈTRES-EXPERTS



Pour les litiges relatifs à l'**urbanisme**, au **bornage** ou aux procédures **d'expropriation** et de **préemption**.

ARCHITECTES ET BUREAUX D'ÉTUDES



Pour sécuriser les projets face aux contraintes **d'urbanisme**, contester un refus d'autorisation ou défendre contre des recours.



UN AUTRE CAS DE FIGURE ?

Posez-nous la question, le Cabinet vous confirmera qu'il peut vous accompagner ou vous orientera vers un Cabinet partenaire

CONTACTEZ LE CABINET GIROUD AVOCAT POUR ÉCHANGER SUR VOS BESOINS.

AVOCATS

Sous-traitance en droit public, Postulation devant les juridictions administratives, Représentation à l'audience

NOTAIRES / AGENTS IMMOBILIERS

Appui après décision administrative : préemption, refus de permis, urbanisme

HUISSIERS / COMMISSAIRES DE JUSTICE

Exécution ou contestation de décisions administratives · Procédures liées à l'urbanisme ou au domaine public

ADMINISTRATEURS / MANDATAIRES JUDICIAIRES

Gestion des contrats publics dans les procédures collectives

EXPERTS-COMPTABLES

Conseil sur marchés publics, fiscalité locale, décisions administratives impactant l'activité

GÉOMÈTRES-EXPERTS

Litiges liés au bornage, urbanisme, expropriation, préemption

MÊME EN B2B, POURQUOI NE PAS NOMMER EXPLICITEMENT POUR QUI VOTRE OFFRE PEUT APPORTER UNE VALEUR

MODES DE FACTURATION

La question des honoraires est essentielle dans la **relation de confiance** entre un avocat et son client. Au Cabinet GIROUD AVOCAT, la **transparence** est une règle : les modalités de rémunération sont toujours fixées préalablement avec le client, dans le cadre d'une **convention d'assistance** (sauf en cas d'urgence).

AU TEMPS PASSÉ TAUX HORAIRE

Lorsque la nature du dossier l'exige, les honoraires sont calculés selon un taux horaire. Le client est régulièrement informé de l'avancement et des sommes engagées en cours de dossier.

POUR LA VISIBILITÉ AU FORFAIT

Pour la plupart des procédures contentieuses, un forfait est fixé à l'avance. Ce mode de facturation assure au client une parfaite visibilité sur le coût global de l'intervention.

GAGNANT-GAGNANT HONORAIRE DE RÉSULTAT

Dans certains cas, et conformément aux règles de la profession d'avocat, un honoraire complémentaire de résultat peut être convenu, en plus d'un honoraire fixe de base.

TRANSPARENCE ET SÉCURITÉ

Cette méthodologie garantit une relation de confiance, une parfaite visibilité sur les coûts, et un accompagnement en toute sérénité.



Les honoraires sont fixés **dès le début de la mission**, après échange avec le client sur ses besoins et la complexité du dossier.



Une convention d'assistance écrite formalise systématiquement l'accord trouvé (sauf urgence).



Le client reste régulièrement informé de l'avancée de son dossier et du suivi des honoraires.

**AFFICHER DES INFORMATIONS TARIFAIRES CONCERNANT LES
HONORAIRES PRATIQUÉES PAR LE CABINET :
UN ATTENDU PAR LES UTILISATEURS
ET UNE OBLIGATION RÉCLAMÉE PAR LE BATONNIER**



Mentions légales

PROPRIÉTÉ DU SITE

Ce site est la propriété de la **SELARL GIROUD AVOCAT**, Cabinet d'avocat au capital social de 1.000 euros (ci-après la « **société GIROUD AVOCAT** »).



- SELARL GIROUD AVOCAT
- Cabinet d'avocat au capital social de 1.000 euros
- **Siège social** : g, rue du Couëdic, 44000 NANTES
- RCS NANTES : 988 562 302
- contact@giroud-avocat.com
- 06 87 68 12 18

ACTIVITÉ

La société GIROUD AVOCAT est un Cabinet d'avocat inscrit au Barreau de Nantes, soumis aux règles professionnelles applicables en France, notamment le Règlement Intérieur National (RIN) de la profession d'avocat et le code de déontologie du Conseil National des Barreaux (CNB).

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION



- **THOMAS GIROUD**
- g, rue du Couëdic, 44000 NANTES
- RCS NANTES : 988 562 302
- contact@giroud-avocat.com
- 06 87 68 12 18

CONCEPTION TECHNIQUE ET RÉALISATION

HÉBERGEMENT

CRÉDIT ILLUSTRATIONS

IDENTIFIER QUI EST DERRIÈRE LE SITE ET RESPONSABLE DU CABINET

TERMINOLOGIE

- « **SITE** » : s'entend du site internet accessible depuis l'URL <http://www.giroud-avocat.com>
- « **UTILISATEUR** » : s'entend de tout internaute qui se connecte et navigue sur le Site.
- « **CLIENT** » : s'entend de toute personne physique ou morale disposant d'un compte personnel accessible par l'onglet « connexion ».
- « **ESPACE PUBLIC** » : s'entend de la partie du Site accessible à tout Utilisateur.
- « **ESPACE PERSONNEL** » : s'entend de l'espace personnel accessible uniquement par les Clients.

RENDRE ACCESSIBLE L'ENSEMBLE DES CONTENUS
- Y COMPRIS LES PLUS TECHNIQUES - COMME LES MENTIONS LÉGALES

PAGES "PRATIQUES"

- > Accueil – Giroud Avocat
- > Mentions légales
- > On vous répond ! (FAQ)
- > Publications et actualités
- > Contacter le Cabinet
- > Méthodologie et garanties
- > Plan du site
- > Qui sommes-nous ?
- > Honoraires
- > Nos victoires et interventions
- > Professionnel du Droit ?
- > Test

EXPERTISES

- > Urbanisme et Aménagement
- > Fonction publique
- > Police administrative
- > Médiation
- > Expropriation et Prémption
- > Institutions et Fonctionnement publics
- > Domanialité
- > Formation
- > Contrats et Commande publique
- > Responsabilité
- > Droit pénal des activités publiques

PUBLICATIONS & ARTICLES

CATÉGORIES D'ARTICLES

TOUTES LES THÉMATIQUES

ACTUALITÉS DU CABINET 1

CONTRATS ET COMMANDE PUBLIQUE 4

DOMANIALITÉ 4

DROIT PÉNAL DES ACTIVITÉS PUBLIQUES 2

EXPROPRIATION ET PRÉEMPTION 3

FONCTION PUBLIQUE 11

INSTITUTIONS ET FONCTIONNEMENT PUBLICS 9

POLICE ADMINISTRATIVE 1

RESPONSABILITÉ 2

URBANISME ET AMÉNAGEMENT 32

ARTICLES PUBLIÉS

> 07 MAI 2025

URBANISME ET AMÉNAGEMENT

Compatibilité permis de construire et OAP : seule une « contrariété suffisante » peut conduire à l'incompatibilité d'un permis de construire avec une OAP

> 23 MARS 2025

URBANISME ET AMÉNAGEMENT

Précisions sur les conditions d'application de la prescription administrative prévue par le code de l'urbanisme pour les constructions immobilières

> 22 JANVIER 2025

URBANISME ET AMÉNAGEMENT

Le maire ne peut pas nécessairement s'opposer au raccordement électrique d'un logement

> 30 NOVEMBRE 2024

FONCTION PUBLIQUE

Nouvel éclairage sur les conséquences indemnitaires pour un agent public irrégulièrement évincé

> 25 NOVEMBRE 2024

URBANISME ET AMÉNAGEMENT

Les termes de comparaison issus de bases de données accessibles au public peuvent être pris en compte même sans production des actes de vente

> 11 OCTOBRE 2024

Occupation du domaine public : les pouvoirs

> 30 AVRIL 2025

URBANISME ET AMÉNAGEMENT

L'extension continue des conséquences favorables du certificat d'urbanisme pour son bénéficiaire et la cristallisation des règles d'urbanisme

> 23 JANVIER 2025

INSTITUTIONS ET FONCTIONNEMENT PUBLICS

Devenir maire sans l'avoir demandé...c'est possible !

> 02 DÉCEMBRE 2024

URBANISME ET AMÉNAGEMENT

Une action en justice en matière décennale n'interrompt la prescription qu'à l'égard des désordres qui y sont expressément visés

> 28 NOVEMBRE 2024

FONCTION PUBLIQUE

Limites du droit à réintégration d'un agent à durée déterminée et obstacle à la réintégration d'un agent

> 23 NOVEMBRE 2024

URBANISME ET AMÉNAGEMENT

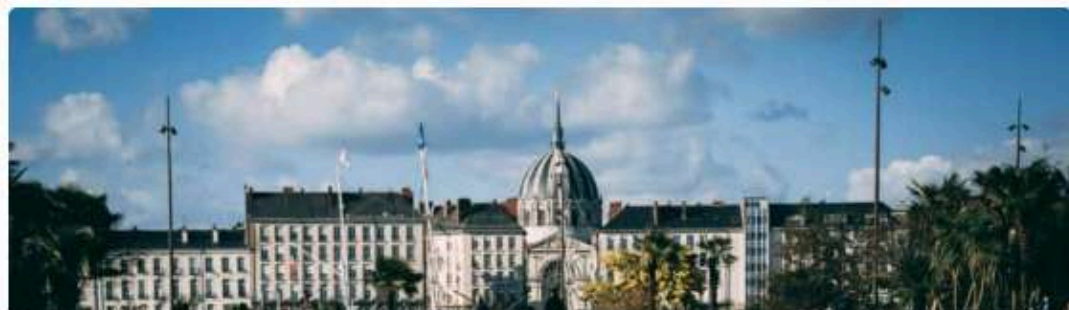
Le juge administratif et Géoportail

> 09 OCTOBRE 2024

Le principe d'impartialité dans le cadre d'une

SOUVENT NÉGLIGÉ, UN PLAN DE SITE HIÉRARCHISÉ PERMETTRA AUX UTILISATEURS LES MOINS FAMILIERS DE TROUVER N'IMPORTE QUEL CONTENU EXISTANT SUR LE SITE

VOUS INFORMER



> NOS VICTOIRES ET INTERVENTIONS

> PUBLICATIONS & ACTUALITÉS

> ON VOUS RÉPOND (FAQ)

DERNIÈRES PUBLICATIONS :

07 MAI 2025

URBANISME ET AMÉNAGEMENT

COMPATIBILITÉ PERMIS DE CONSTRUIRE ET OAP : SEULE UNE « CONTRARIÉTÉ SUFFISANTE » PEUT CONDUIRE À L'INCOMPATIBILITÉ D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE AVEC UNE OAP

Un permis de construire ne peut être déclaré incompatible avec les orientations d'aménagement et de programmation du PLU, que s'il existe entre les deux une "contrariété suffisante".

SURVOL

URBANISME ET AMÉNAGEMENT

> 13 AVRIL 2017
DOMANIALITÉ

Notion de permis de construire, de permis d'aménager ou opposition à déclaration préalable : comment être indemnisé ?

> 04 AVRIL 2017
DOMANIALITÉ

La seule délibération d'un conseil municipal peut rendre parfaite et définitive la vente d'un bien au domaine privé de la collectivité et l'empêcher de revenir sur sa décision

> 17 MARS 2017
CONTRATS ET COMMANDE PUBLIQUE

L'appréciation du renouvellement d'une convention d'occupation du domaine public au regard du principe de continuité du service public

> 09 MARS 2017
CONTRATS ET COMMANDE PUBLIQUE

Le caractère (pas) strictement obligatoire du règlement de la consultation

Le contentieux d'un marché public ne relève pas nécessairement du juge administratif

EXPROPRIATION ET PRÉEMPTION

> 13 AVRIL 2017
INSTITUTIONS ET FONCTIONNEMENT PUBLICS

Précisions sur le contentieux des décisions de préemption

> 28 MARS 2017
EXPROPRIATION ET PRÉEMPTION

Une commune, une collectivité publique, peut-elle prendre en charge les frais d'obsèques de son maire ?

> 13 MARS 2017
URBANISME ET AMÉNAGEMENT

La procédure d'expropriation de l'habitat insalubre peut inclure des immeubles qui ne sont pas à destination d'habitation

> 06 MARS 2017
URBANISME ET AMÉNAGEMENT

Recours abusifs contre les permis de construire : le juge judiciaire reste compétent pour indemniser

Le Conseil d'Etat précise la notion d'« ensemble immobilier unique »

**PROPOSER D'ACÉDER À DES PUBLICATIONS DIDACTIQUES
ET LA FOIRE AUX QUESTIONS FRÉQUENTES (FAQ)
JUSTE EN SURVOLANT VOUS INFORMER**

Remerciements

Thomas GIROUD & Maëly LE RICHOM
pour leur confiance et leur implication
durant tout le déroulé du projet.



**ENVIE DE CONFIER LE SITE INTERNET
DE VOTRE CABINET AU STUDIO ?**

DÉCEMBRE 25

**1 CRÉNEAU
DISPONIBLE**

JANVIER 26

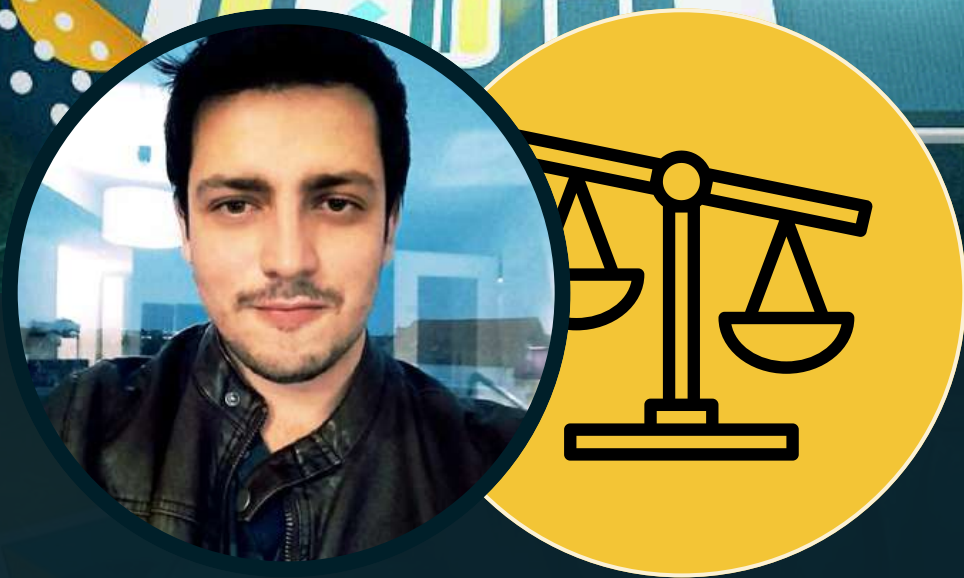
**2 CRÉNEAUX
DISPONIBLES**

origarti.fr/avocats

gaetan.ruiz@origarti.fr



Origarti
STUDIO WEB NANTAIS



ENVIE DE CONFIER LE SITE INTERNET
DE VOTRE CABINET AU STUDIO ?

**PARLONS DE
VOTRE PROJET !**

origarti.fr/avocats

gaetan.ruiz@origarti.fr



Origarti
STUDIO WEB NANTAIS